



## petit capital assurance vie spolié par la Cie pendant 16 ans

Par **solartnow**, le **16/10/2012 à 16:54**

j'apprends en 2011 , 16 ans après le décès de ma grand mère (1995) qu'elle m'a fait don d'une assurance vie depuis 1989. je me fais connaître comme bénéficiaire ; il m'est dit que je dois percevoir la totalité de ce capital (2000 euros - revalorisation post mortem); mais je ne reçois que la moitié de cette somme (capital recalculé à la date du décès dont cette assurance n'était pas informé malgré la succession notariale *la société d'assurance (cnp) est une filiale de la banque gérant le compte courant de ma GM (la poste) et qui a vendu l'assurance*); face à l'absence de réponse à mes questions et contestations je me suis senti obligé d'engager une procédure en juridiction de proximité afin de demander le paiement du solde estimant injuste qu'ils gardent cette somme alors qu'elle leur aura produit des revenus financiers ; j'ai du accepter 2 renvois depuis le 25 juin => dernière audience le 20/11. je pense mon dossier solide car reposant sur le bon sens et étayé de pièces démontrant certains manquements, or pense que ce "spoliateur de capital" sait parfaitement ce qu'il fait et pourquoi. n'ayant pas les moyens d'un avocat j'ai décidé d'aller plaider ma cause => question : comment dois-je m'y prendre (temps de parole, attitude et contenu)? j'ai transmis mes pièces à l'avocat adverse comme me l'a indiqué le juge...doit il me communiquer les siennes et dans quel délai ? cet avocat peut-il demander à mon encontre les frais induits (dépens ?) est il légal qu'ils gardent cet argent ? je vous remercie d'avance pour vos réponses